DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE CREIL creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-10_DEL_CM030624-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du lundi 3 juin 2024

CONVOCATION
Date : 28 mai 2024
Affichée le : 28 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	24
Votants :	34
Pouvoirs :	10
Absent :	5

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

Absents représentés

M. BOUKHACHBA	Pouvoir à M. KHOULA
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme FAZAL	Pouvoir à Mme LEHNER
M. PERRIN	Pouvoir à Mme MEUNIER
Mme SAKHO	Pouvoir à M. AKABLI
Mme SOW	Pouvoir à M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à M. MARTIN
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés
Mme SAVAS, Mme HAMADOUCH, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

10 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

■ Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction Générale des Services	
Attaché	1
Direction Générale Education et Qualité de Vie	
Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Adjoint technique territorial	0.63
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1
Direction Générale des Services Techniques	
Rédacteur	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-10_DEL_CM030624-DE

Adjoint technique territorial	1
Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales	
Attaché	2
Rédacteur	3
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté	
Adjoint du patrimoine	1
Rédacteur	2
Urbanisme	
Attaché	1
Ingénieur	1
TOTAL	**17.63**

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale Education et Qualité de Vie		
Attaché		1
Rédacteur	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Adjoint technique territorial	1	
Adjoint d'animation territorial		0.77
Adjoint technique territorial	0.77	
Adjoint d'animation territorial		0.77
Adjoint technique territorial	1	
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Adjoint du patrimoine		1
Assistant de conservation	1	
TOTAL	**4.77**	**4.54**

III. Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale Education et Qualité de Vie	
Agent de maitrise	1
TOTAL	**1**

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 21 mai 2024,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'attaché à temps complet,
- 8 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 22 heures,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 27 heures,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-10_DEL_CM030624-DE

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 27 heures.

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.
L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 06 JUIN 2024
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Mariline DUHIN

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr